

Date : 30 août 2019

Heures : 14h50– 17h30

Lieu : Salle « La Transparence 1 », ST/ITIE-RDC, Kin-Gombe

« G T T »

N° : 014/2019

Page 1/7

1. Convocation	Groupe Technique de Travail (GTT)
2. Nature	Séance de travail
3. Ordre du jour	- Adoption de l'ordre du jour de la réunion ; - Adoption du PV n°013 des travaux du GTT des 09 et 14.08.2019 ; - Examen et fixation des seuils de matérialité pour : - la sélection des entreprises des périmètres 2017 et 2018, - la conciliation des transactions des Entreprises publiques, - la conciliation des paiements infranationaux, - la conciliation des dépenses sociales ; - Adoption des modalités pratiques pour la collecte et la conciliation de la redevance minière et les transferts infranationaux ; - Partage d'informations sur les Cadres 2017 et 2018 pour orientations du GTT ; - Divers.
4. Participants	Membres du GTT provenant des Institutions Publiques, des Entreprises extractives, de la Société Civile et du Secrétariat Technique (ST).

5. Direction des débats

La direction des débats est assurée par M. Jean Claude KATENDE, Membre du Comité Exécutif provenant du Collège Société Civile.

6. Présences et Vérification de la représentativité des Collèges (Voir listes des présences infra)

Les trois Collèges siégeant au Comité Exécutif sont présents ou représentés de la manière suivante :

- ✓ Les Institutions Publiques sont représentées par cinq membres provenant des structures ci-après : Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) ; Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD) ; Secrétariat Général aux Hydrocarbures (SGH) ; Direction Générale des Impôts (DGI) ; Comité Technique de suivi et d'évaluation des Réformes (CTR).
- ✓ La Société Civile est représentée par trois membres dont deux siégeant au Comité Exécutif de l'ITIE-RDC.
- ✓ Le Collège des Entreprises extractives est représenté par un membre siégeant au Comité Exécutif.
- ✓ Le Secrétariat Technique est représenté par deux experts de la Cellule Technique.

Ainsi composé, le GTT a valablement siégé avec 10 membres

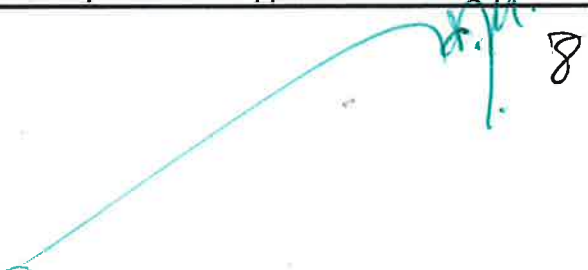
7. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour repris à la section 3 ci-dessus a été adopté et tous les points y inscrits ont fait l'objet de débats et des délibérations par les membres.

8. Examen des points inscrits à l'ordre du jour, débats et délibérations

8.1. De l'adoption du PV n°013 des travaux du GTT des 09 et 14.08.2019.

À la demande du Président du GTT, le ST a donné lecture du PV des réunions tenues par cet organe les 09 et 14 août 2019. Les membres ont relevé que ce PV ne reprend pas l'autorisation sollicitée par le ST et accordée par le GTT de notifier aux Cabinets soumissionnaires la décision d'attribution du marché de recrutement de l'Administrateur Indépendant chargé d'élaborer et de publier les Rapports de conciliation ITIE-RDC 2017 et



Date : 30 août 2019

Heures : 14h50 – 17h30

Lieu : Salle « La Transparence 1 », ST/ITIIE-RDC, Kin-Gombe

« G T T »

N° : 014/2019

Page 2/7

2018. De même, ce PV ne mentionne pas l'instruction faite au ST par le GTT d'inviter le Cabinet BDO Tunisie Consulting, gagnant du marché, à des négociations en vue de la signature du contrat dans les meilleurs délais. Les membres ont également demandé au ST de remplacer les expressions « augmenter la pression » et « maintenir la pression » par l'expression « poursuivre les échanges ». Ces expressions sont utilisées sous le point 8.2 relatif au suivi de la collecte d'informations sur les cadrages 2017 et 2018.

8.2. De l'examen et fixation des seuils de matérialité

Le ST a présenté aux membres les principaux problèmes qu'il rencontre ou pourrait rencontrer dans l'élaboration des projets des Rapports de Cadrages 2017 et 2018, au regard des recommandations du Validateur Indépendant de la RDC et de nouvelles dispositions sur la législation minière. Ces problèmes sont résumés en six points ci-après :

8.2.1. Du seuil de matérialité pour la sélection des flux significatifs

Le Validateur Indépendant recommande à la RDC ce qui suit : ***« La RDC devra s'assurer que toutes les entreprises sélectionnées dans le périmètre de déclaration déclarent de manière exhaustive tous les flux de paiements significatifs, et que les décisions relatives à la matérialité des flux de revenus reposent sur la divulgation unilatérale par le gouvernement du total des revenus tirés des activités d'extraction, y compris ceux qui ne sont pas exigés par la loi, mais néanmoins collectés ».***

Le ST fait remarquer que le système de divulgation à l'ITIIE est déclaratif. Il en est de même du système fiscal congolais qui est déclaratif et pose comme principe que tout impôt, taxe ou droit quelconque dû à l'Etat est établi en vertu de la loi. Se fondant sur ces deux principes, le ST a exprimé sa difficulté de comprendre la pensée du Validateur Indépendant s'agissant des flux qui ne seraient pas exigés par la loi, mais néanmoins collectés. S'agirait-il des frais perçus par les services non attitrés de l'Etat comme l'ANR, l'Armée ou la Police ? S'est-il demandé. Allant dans le même sens que le ST, les membres des institutions publiques ont soutenu qu'il n'existe pas de perceptions qui ne soient pas prévues par les lois ou les règlements. Pour tout revenu hors référentiel payé par les entreprises ou perçu par l'Etat, le ST rappelle aux membres que les parties déclarantes ont le loisir de les déclarer dans **autres paiements / autres recettes**. Il a rappelé aussi qu'à chaque exercice, les Rapports ITIE-RDC divulguent les autres paiements ou recettes et que ces derniers servaient de référence pour étendre le référentiel du prochain rapport.

Le Validateur Indépendant recommande également à la RDC de : ***« s'assurer que la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des revenus significatifs, dont ceux versés par les entreprises aux revenus non significatifs, soit présentée sous forme désagrégée par flux de revenus plutôt que par entreprise ».***

8.2.2. Du seuil de matérialité pour la sélection des Entreprises

Le Validateur Indépendant recommande à la RDC qu'elle ***« pourrait envisager de revoir ses décisions en matière de cadrage et de matérialité, en adoptant potentiellement une approche à deux niveaux pour les moyennes et grandes entreprises, en vue de trouver un juste équilibre entre l'exhaustivité des divulgations et la qualité de la déclaration ».***

Par rapport à cette recommandation, le ST rappelle aux membres la volonté exprimée par les Parties Prenantes (PP) lors de l'adoption du cadrage pour le Rapport ITIE-RDC 2015, consistant à définir un périmètre couvrant un plus grand nombre d'entreprises afin de permettre aux communautés locales d'avoir des informations sur

Date : 30 août 2019

Heures : 14h50–17h30

Lieu : Salle « La Transparence 1 », ST/ITI-ERDC, Kin-Gombe

« GTT »

N° : 014/2019

Page 3/7

les entreprises opérant dans leurs ressorts respectifs. De l'avis des PP, une entreprise considérée moyenne ou petite au niveau national ne l'est pas forcément au niveau provincial ou local.

8.2.3. Du seuil de matérialité des transactions des Entreprises de l'État

Le Validateur Indépendant formule la recommandation suivante que **« La RDC devra s'assurer que le rôle des entreprises d'État, y compris les paiements des entreprises aux entreprises d'État et les transferts entre ces dernières et les entités de l'État, est divulgué publiquement dans son intégralité. Cela devra inclure la divulgation et le rapprochement de toutes les transactions significatives concernant des entreprises d'État ».**

Le ST, partant du principe que les EP sont sélectionnées dans le périmètre quel que soit leur niveau de paiement, a proposé au GTT d'adopter un seuil nul. C'est-à-dire de n'appliquer aucun seuil concernant toutes les transactions des Entreprises Publiques et ce, dans le souci de garantir l'exhaustivité et d'accroître la transparence de ces entreprises.

8.2.4. De la sélection et de la conciliation des paiements infranationaux

Le Validateur Indépendant encourage la RDC **« à établir si les paiements infranationaux directs sont significatifs. La RDC devra clairement documenter la méthode de sélection et de rapprochement des flux de revenus, en s'appuyant sur les améliorations de l'étude de cadrage 2016. À la suite des modifications apportées à la législation minière en juin 2018, la RDC est encouragée à collaborer étroitement avec les gouvernements provinciaux pour divulguer systématiquement aux gouvernements infranationaux concernés des informations ponctuelles et exhaustives sur les paiements des redevances minières partagées ».**

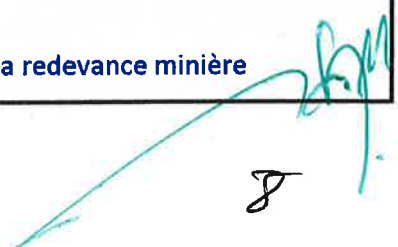
Les membres du GTT ont échangé sur les possibilités d'établir des seuils de matérialité pour la sélection des flux et des entreprises, différents de ceux établis au niveau national, ceci pour rencontrer les attentes des parties prenantes au niveau infranational. Le ST a souligné quelques difficultés que l'on pourrait rencontrer particulièrement lors de la réconciliation et dans certaines provinces. Le GTT a recommandé au ST de proposer les seuils de matérialité des paiements infranationaux (des flux et des entreprises) dans les cadrages en élaboration.

8.2.5. De la conciliation des dépenses sociales

Le Validateur Indépendant formule la recommandation suivante : **« La RDC est tenue de divulguer les dépenses sociales obligatoires significatives et, si possible, de les rapprocher. La RDC est encouragée à poursuivre ses divulgations ITIE des dépenses sociales volontaires. À la suite de réformes juridiques dans le secteur minier, le gouvernement pourrait souhaiter examiner les possibilités existantes en matière de divulgation publique et systématique des dépenses sociales et environnementales par le biais de systèmes gouvernementaux ».**

Le ST dresse un état des lieux des conclusions des ateliers tenus à Lubumbashi (Haut Katanga) et à Moanda (Kongo Central) en rapport avec la déclaration et la conciliation des dépenses sociales des secteurs minier et pétrolier respectivement. Il souligne aussi la carence d'arrêtés d'application des Codes minier et d'hydrocarbures qui ne permet pas, entre autres, de définir les modalités de collaboration entre les structures de l'État devant déclarer ces dépenses.

8.2.6. De la Collecte et du rapprochement des transferts infranationaux et de la redevance minière



Date : 30 août 2019

Heures : 14h50 – 17h30

Lieu : Salle « La Transparence 1 », ST/ITIE-RDC, Kin-Gombe

« G T T »

N° : 014/2019

Page 4/7

Le Validateur Indépendant recommande à la RDC de « *S'assurer que les transferts infranationaux significatifs dans le secteur extractif sont divulgués publiquement, en soulignant les écarts entre les transferts infranationaux dans la pratique et les calculs selon la formule de partage des revenus, désagregés par province et par entité territoriale décentralisée (ETD). La RDC est encouragée à collaborer étroitement avec les divisions provinciales des mines, le ministère des Finances et la DGRAD afin de rendre publiques des données ponctuelles et exhaustives sur les transferts infranationaux de redevances minières jusqu'à la modification apportée au partage des revenus en juin 2018. En conformité avec l'Exigence 5.2.b, la RDC est appelée à garantir que tous les transferts infranationaux discrétionnaires ou ad hoc significatifs sont également divulgués et, là où c'est possible, rapprochés* ».

Le ST mentionne que la collecte d'informations sur ces transferts et la redevance minière concerne 5 niveaux administratifs avec des difficultés certaines auprès des ETD et de certaines nouvelles Provinces.

8.3. Du partage d'informations sur les Cadres 2017 et 2018

Le ST a présenté aux membres les entonnoirs 2017 et 2018 servant de référence à l'élaboration des Rapports de Cadrage ainsi que les difficultés qu'il rencontre pour intégrer dans ces cadrages les données sur la Redevance Suivi de Change (RSC) encadrée par la Banque Centrale du Congo (BCC), difficultés dues au fait que ces dernières avaient été transmises par papier libre et, de ce fait, ces données ne sont pas officielles et sont sujettes à contestation. Bien plus, ces données sont peu fiables au regard d'incohérences constatées lors de leur analyse.

9. Relevé de décisions

Après les débats et délibérations, le GTT a recommandé ou pris les décisions suivantes :

1) En ce qui concerne le PV n°013 des travaux du GTT des 09 et 14.08.2019 :

Le GTT adopte le PV n°013 relatifs à ses réunions des 09 et 14 août 2019, moyennant l'insertion :

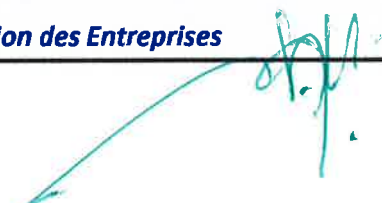
- de la mention de son autorisation accordée au ST de notifier aux Cabinets soumissionnaires la décision d'attribution du marché de recrutement de l'Administrateur Indépendant chargé d'élaborer et de publier les Rapports de conciliation ITIE-RDC 2017 et 2018 ;
- de la mention de son instruction faite au ST d'inviter le Cabinet BDO Tunisie Consulting, gagnant du marché, à des négociations en vue de la signature du contrat dans les meilleurs délais.

2) En ce qui concerne la fixation des seuils de matérialité

2.1. Du seuil de matérialité pour la sélection des flux significatifs :

- Le GTT reconduit la méthodologie qui est d'application, telle qu'adoptée par le Comité Exécutif, c'est-à-dire se saisir de ces flux non pas au moment du cadrage mais à celui de la conciliation et les divulguer dans la rubrique « Autres paiements » en les listant ;
- Le GTT recommande au ST d'écrire officiellement au Validateur Indépendant pour lui demander de clarifier ce qu'il entend par cette recommandation : « ... y compris ceux qui ne sont pas exigés par la loi, mais néanmoins collectés ».
- S'agissant des divulgations unilatérales par le Gouvernement des revenus significatifs, le GTT retient que la désagrégation de ces divulgations se fera par entreprises et par flux.

2.2. Du seuil de matérialité pour la sélection des Entreprises



8

Date : 30 août 2019

Heures : 14h50-17h30

Lieu : Salle « La Transparence 1 », ST/ITIE-RDC, Kin-Gombe

« GTT »

N° : 014/2019

Page 5/7

- Le GTT maintien le seuil de 100 000 USD adopté par le Comité Exécutif et utilisé jusqu'alors par les PP ;
- Le GTT recommande au ST de fournir une explication quant à ce dans le rapport, afin de répondre aux encouragements du Validateur Indépendant.

2.3. Du seuil de matérialité des transactions des Entreprises de l'État

- Le GTT décide que toutes les transactions des EP, quelle que soit leur hauteur, seront captées et divulguées. Par ailleurs, le ST veillera, dans la mesure du possible, à l'exhaustivité des déclarations des EP.

2.4. De la sélection et de la conciliation des paiements infranationaux

- Le ST proposera des seuils de matérialité des paiements infranationaux dans les cadrages en élaboration et documentera toutes les difficultés qu'il aura rencontrées dans la collecte de données au niveau des ETD et des Provinces.

2.5. De la conciliation des dépenses sociales

- Le GTT recommande au ST de sensibiliser toutes les parties déclarantes identifiées, afin de concilier, si possible, les dépenses sociales et environnementales dans le Rapport ITIE-RDC 2019 et ce, en attendant la publication des arrêtés interministériels définissant les modalités de collaboration entre les différents services de l'État impliqués dans les questions des dépenses sociales et environnementales ainsi que l'élaboration des cahiers des charges. Pour les rapports 2017 et 2018, les dépenses sociales et environnementales seront déclarées unilatéralement par les entreprises.

2.6. De la Collecte et du rapprochement des transferts infranationaux

- Le GTT décide de la collecte intégrale d'informations sur ces transferts ainsi que la redevance minière et ce, à tous les 5 niveaux ;
- Le GTT enjoint au ST d'adapter les formulaires de déclaration afférents à ces transferts ;
- Le GTT recommande au ST de solliciter, en cas de besoin, l'appui de certains membres des Organisations de la Société Civile (OSC) lors de la collecte d'informations en province ;
- Le GTT décide que, nonobstant la difficulté que cela va présenter au niveau des ETD et de certaines provinces, la réconciliation devra être intégrale entre les Entreprises et la DGRAD, les Provinces, les ETD et le CAMI.

3) En ce qui concerne les cadrages 2017 et 2018 :

- Pour ce qui est de la RSC, dont les données visiblement peu fiables et transmises par papier libre au ST, le GTT a demandé qu'elle soit retirée des entonnoirs 2017 et 2018 et qu'une lettre soit rapidement adressée au Ministre des Finances pour qu'il instruisse au Gouverneur de la BCC de transmettre officiellement à l'ITIE les données attendues.
- Le GTT a également instruit le ST de travailler avec la BCC et les entreprises aux fins de convenir des modalités pratiques de conciliation de la RSC.
- Afin de respecter le délai de publication du Rapport ITIE-RDC 2017 au plus tard le 31 décembre 2019, le GTT a instruit le ST de soumettre le projet de cadrage aux PP au plus tard le 12 septembre 2019 afin de permettre à l'Administrateur Indépendant (AI) de convenir de ce dernier.

8

Date : 30 août 2019

« GTT »

Heures : 14h50– 17h30

N° : 014/2019

Lieu : Salle « La Transparence 1 », ST/ITI-ERDC, Kin-Gombe

Page 6/7

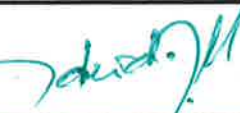
avec le C.E avant le 30 septembre 2019, et que la collecte des données du rapport 2017 commence au plus tard le 1^{er} octobre 2019.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et personne n'ayant sollicité la parole, le Président lève la séance.

3. Date de la prochaine réunion

RAS, les membres seront contactés par courriel.

4. Validation du PV

	Nom et prénom	Signature	Date
Président	Jean Claude KATENDE		30 AOUT 2019
Rédacteur	Gilbert DENINGAIDI		30 AOUT 2019

Validation de la présence : Voir liste ci-dessous.

PV DES TRAVAUX DU GTT

Groupe Technique de Travail

Date : 30 août 2019

Heures : 14h50- 17h30

Lieu : Salle « La Transparence 1 », ST/TITE-RDC, Kin-Gombe

« GTT »

N° : 014/2019

Page 7/7



Secrétariat Technique
Tél. +243 814 333 244 - +243 824 855 057
E-mail : secretaire@tierre.org
BP 200 Kin 1
Av Roi Baudouin n° 28/31 Kinshasa/Gombe
République Démocratique du Congo

LISTE DE PRESENCE DE LA REUNION DU GROUPE TECHNIQUE DE TRAVAIL

LIEU : ST TITE-RDC

REDI 30/08/2019

N°	NOMS ET POSTNOMS	STRUCTURE	FONCTION	E-MAIL	N° TELEPHONE	SIGNATURE
01	De KATENDÉ	ASADHO	PLT		081172358	
02	De KENDÉ	NRD61	MANAGER		082978597	
03	TOHBAKU KABWE	DGDA	CB		0992750955	
04	KASONDE KABEYA	DGAD	De Adjoint		0970474543	
05	Gilbert DENINANI	ST-TITE	Expert Tech		0821266179	
06	Frank KIRA	ST-TITE	CTR		082480424	
07	Frank KIRA	DGH	CB		0821839438	
08	Robert MUKAMBA	College Extracurriculaire	MEMBRE		0998469206	
09	Dionanini BUKASA	DGI	CH STAT		0999537781	
10	Hubert TSHINUA	CTR	Expert		080130515	